

CHARTRE D'ÉTHIQUE DANS LE CADRE DU LABEL TB

Préambule

Le **Label TB** vise à développer la notoriété des entreprises certifiées par leur mise en évidence de leur savoir-faire et de leurs efforts pour le respect de leur corporation et de leur personnel. Le **Label TB** est réservé aux entreprises vaudoises actives dans les métiers de la construction dont TBS gère leurs Associations patronales.

Afin de pouvoir revendiquer l'usage du **Label TB**, l'entreprise doit notamment s'engager à respecter les points de la *Charte éthique* ci-après exprimant ainsi sa volonté de tendre au respect de principes sociaux en faveur de son personnel et à l'application des bonnes pratiques commerciales en faveur de sa clientèle et face à ses concurrents.

Charte d'éthique

En datant et signant cette *Charte d'éthique*, l'entreprise s'engage sur l'honneur au respect des règles suivantes :

1. Offrir des prestations exécutées dans les règles de l'art et conformes aux lois et normes en vigueur
 2. Appliquer un juste prix en rapport avec la qualité de la prestation fournie
 3. Respecter ses engagements commerciaux envers ses clients et ses fournisseurs
 4. Garantir une bonne fin de travaux par solidarité corporative
 5. Mettre à disposition une main d'œuvre qualifiée et instruite aux technologies actuelles
 6. Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie
 7. S'engager, en cas d'investigation par des organes officiellement institués, à produire tous les documents et à fournir toutes les indications de nature à établir les faits
 8. Accepter les conséquences de ces faits
-

_____, le _____
(domicile) (date)

(Tampon de l'entreprise avec signatures selon le Registre du commerce et indication lisible des noms et prénoms des personnes signataires)